

TOURISME :

UNE PLATEFORME DÉDIÉE À LA TAXE DE SÉJOUR

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de communes du Minervois au Caroux a en charge la Taxe de Séjour. Afin de faciliter sa collecte, elle s'est dotée d'une plateforme internet dédiée.

La taxe de séjour est une taxe redevable par les touristes hébergés sur le territoire. La Communauté de communes du Minervois au Caroux en a défini son application à l'échelle de ses 36 communes.

Le produit de la taxe est reversé au profit

- de l'Office de tourisme Communautaire *du Minervois au Caroux en Haut-Languedoc*,
- du fonctionnement et de l'investissement des activités touristiques d'intérêt communautaire
- et du Département de l'Hérault.

Ce sont les hébergeurs qui la collectent et la reversent à la collectivité. Afin de faciliter la déclaration et le reversement de la Taxe, la CdCMC a investi dans une plateforme dédiée : chaque hébergeur a reçu des codes personnels, qui lui permettent d'accéder à un espace qui lui est propre

NOUVEAU : plateforme de télédéclaration
ccminervoiscaroux.taxesejour.fr

Contact : Service Taxe de séjour 04 67 97 95 06 ccminervoiscaroux@taxesejour.fr

www.cc-minervois-caroux.fr